



COMMUNE DE SERVON

Seine-et-Marne

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°114/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation route de Villemenon

Le Maire de Servon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de commodité de la circulation ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants, relatifs à la réglementation de la circulation et à la signalisation temporaire ;

Vu l'article R. 610-5 du code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande présentée par la société Alpha TP en date du 04/06/2026, accompagnée du plan d'implantation de deux chicanes en GBA béton sur la route de Villemenon, ci-annexé ;

Considérant que la route de Villemenon est le siège d'une circulation dont la vitesse pratiquée est de nature à compromettre la sécurité des usagers, notamment des piétons et des cyclistes ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;

Considérant que la mise en place temporaire de deux chicanes en GBA béton est de nature à réduire la vitesse pratiquée et à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de concilier cet impératif de sécurité avec la nécessité de garantir en permanence le passage des véhicules de secours, d'incendie et de dépannage ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer à titre temporaire les conditions de circulation route de Villemenon pendant la durée de l'aménagement ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Le présent arrêté autorise, à titre temporaire, la mise en place de deux chicanes en GBA béton sur la route de Villemenon, conformément au plan d'implantation annexé au présent arrêté.

Article 2 – Implantation

L'implantation des chicanes est réalisée sur la route de Villemenon selon les emplacements et dispositions figurant au plan annexé.

Article 3 – Signalisation

La société Alpha TP assure, à ses frais et sous sa responsabilité, la mise en place, le maintien en bon état et, le cas échéant, l'adaptation de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'information et à la sécurité des usagers.

Cette signalisation comprend les dispositifs d'approche, de position et, si nécessaire, de fin de prescription, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie).

Elle demeure visible de jour comme de nuit, au moyen de dispositifs de type feux d'avertissement ou lanterne conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Accès des services de secours

Les chicanes sont implantées de manière à garantir, en toutes circonstances, le passage des véhicules de secours, d'incendie et de dépannage.

Article 5 – Durée de validité

Le présent arrêté est applicable du 21 août 2026 au 21 janvier 2027. Il peut être modifié, prorogé ou abrogé par un nouvel arrêté en fonction des nécessités de sécurité et de circulation constatées.

Article 6 – Exécution

Madame la Cheffe de la police municipale, les services techniques de la commune et la société Alpha TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté est publié et affiché en mairie de Servon et sur le site de la Mairie.

Article 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification : d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ; et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, territorialement compétent.

Article 9 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux dispositions en vigueur, notamment celles de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice des autres sanctions prévues par le Code de la route.

Article 10 – Ampliations

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Cheffe de la police municipale ;
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la circonscription d'agglomération de Melun-Val de Seine ;
- Les services techniques de la commune ;
- La société Alpha TP.

Fait à Servon, le 31/07/2026

Pour le Maire empêché

L'Adjoint au Maire

Joël BIGOT



ANNEXE

Plan d'implantation des chicanes en GBA béton – Route de Villemenon

